





Envoyé en préfecture le 06/03/2024  
Reçu en préfecture le 06/03/2024  
Publié le 7/3/24  
ID : 031-213104219-20240306-DEC2024\_15-AR



**Article 2 :**

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 3**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 06/03/2024.

Le Maire,



Philippe GUERRIOT